



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 17 mai 2023]**

Date de la convocation

11 mai 2023

Date de mise en ligne

19 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 6

Votants : 30

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Pierre TRANIER, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Martine MOSTARDI, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

**Absents :** Dominique BOYER, Alain SORIANO, Corinne DARMANI

**N° 083/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Approbation et signature d'un Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale 2023-2025**

### Exposé des motifs

La commune de Gaillac est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU depuis 2017 et doit atteindre le ratio de 25% de logements locatifs sociaux (LLS) pour la période 2023-2025. Ce taux n'est à ce jour pas atteint.

Le Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens, permettant à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage fixés à 15% du déficit en logements sociaux, pour la période triennale 2023-2025. Il est conclu entre la commune de Gaillac, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etat pour une durée de 3 ans (2023-2025).

Cette démarche partenariale a pour objectif de s'approcher des 25% de logements sociaux attendus et de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de LLS. Ce document de programmation identifie les leviers d'action et les outils à développer pour produire du logement social, en levant d'éventuels obstacles à la réalisation de projets.

Chaque signataire s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la production de logements conventionnés, pour résorber le déficit de logements sociaux.

Ouï cet exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

**Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la « Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social »,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « L'égalité et la citoyenneté »,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour « L'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi ELAN,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2019, sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Considérant** la demande de Monsieur le Préfet du Tarn à conclure les Contrats de Mixité Sociale au 30 juin 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'Approuver** les engagements et le plan d'action du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la commune de Gaillac, annexé à la présente délibération,

**D'Autoriser Madame le Maire** à signer le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Gaillac et tout document y afférent.

**1 annexe**

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les engagements et le plan d'action du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la commune de Gaillac, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Gaillac et tout document y afférent.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**



**Fait à Gaillac le 19 mai 2023**